

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION
20.06.2025

DATE PUBLICATION
27.06.2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Représentés : 3
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIOUS, BZAR, BEGARD, ALVÈS, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, TERRAM, VINCENT,

Représentés : Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. VINCENT

Secrétaire de séance : M. Jackie AZAM

2025/38 ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE A L'OCCASION DU VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14, il est demandé aux conseillers municipaux de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-14 ;
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;
Sur proposition de M. le Maire, Mme Leslie KURAS est déclarée candidate pour assurer cette présidence,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
22	0	5
		MM. Alonso, Moulin, Piedeloup, Terram, Mme De Marcos

- ✓ DECLARE Mme Leslie KURAS Éluée pour assurer la présidence de la séance consacrée au vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 27 juin 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION
20.06.2025

DATE PUBLICATION
27.06.2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Représentés : 3
Exprimés : 26

*(M. le Maire sorti ne prend pas
part au vote)*

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Leslie KURAS, Adjointe au Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVÈS, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, TERRAM, VINCENT,

Représentés : Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. VINCENT

Secrétaire de séance : M. Jackie AZAM

2025/39 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

Le compte financier unique est devenu, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis au conseil municipal retrace pour opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2023	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	- 517827,10 €	331 028,10 €	-924897,01	RAR Dépenses	331 583,00	-1 111 141,11
				565 000,00		
				RAR Recettes		
				896 583,00		
FONCTIONNEMENT	1155656,72 €		1055834,47			2 211 491,19

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024

2 211 491,19

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)

1 111 141,11

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068)

0,00

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne

1 100 350,08

R002)	
Total affecté au c/ 1068 :	1 111 141,11
<u>Pour mémoire</u>	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne D001	1 442 724,11
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1 100 350,08 €

Ces résultats ont été repris par anticipation au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice considéré, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique du maire de l'exercice 2024.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
20	5	1
	MM. Alonso, Moulin, Piedeloup, Terram, Mme De Marcos	Mme Schmitt

1° DONNE acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

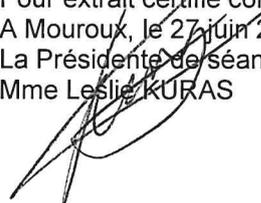
2° CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4° ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 27 juin 2025
La Présidente de séance,
Mme Leslie KURAS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.06.2025DATE PUBLICATION
27.06.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Représentés : 3
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVÈS, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, TERRAM, VINCENT,

Représentés : Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. VINCENT

Secrétaire de séance : M. Jackie AZAM

2025/40 RENOUELEMENT AVEC ILE DE FRANCE MOBILITES DE LA CONVENTION DE GESTION POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE DE PERSONNES

Rapporteur : M. Arnaud VIGNIER

La commune a signé en 2012 avec le STIF une convention de trois ans pour l'organisation sur son territoire d'un transport à la demande.

Cette convention, renouvelée en 2015, 2019 et 2021 pour une durée de trois ans, arrivera à échéance au mois de septembre 2025.

Avec la création de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, la compétence « Etudes et mise en place d'un transport à la demande » a été mise en place par l'intercommunalité.

La commune a demandé à continuer de gérer en direct le mode de transport mise en place et signer pour ce faire une convention avec Ile de France Mobilités (STIF).

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser, pour une nouvelle durée de trois ans, le renouvellement de la délégation de compétence pour le service de transport à la demande avec Ile de France Mobilités (convention en pièce jointe).

Le conseil municipal,

VU le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-3, L.1241-5, L.1241-6 et L.3111-14 ;

VU la volonté de la commune de pérenniser son service de transport à la demande ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ AUTORISE M. le maire à signer avec Ile de France Mobilités, la nouvelle convention de délégation pour la pérennisation sur le territoire communal du service de transport à la demande de la commune de Mouroux pour les années 2025-2026 et 2027.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 27 juin 2025

Le maire,
Jean-Louis BOGARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DATE CONVOCATION 20.06.2025</p> <p>DATE PUBLICATION 27.06.2025</p> <p>Conseillers en exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 3 Exprimés : 27</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVÈS, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, TERRAM, VINCENT,</p> <p><u>Représentés</u> : Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. VINCENT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Jackie AZAM</p>
---	---

2025/41 ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES XA N°3 et XA n°5 SITUEES AVENUE DE LA GARE DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DE LA LIAISON CYCLABLE VERS LA GARE

Rapporteur : M. Jean- Louis BOGARD

Dans le cadre du projet de création de la liaison cyclable sur la RD44 en direction de la gare, la commune a souhaité revoir légèrement le tracé de la voie afin d'accompagner les véhicules qui descendent de la gare en direction du centre-ville et notamment les bus afin d'adoucir la courbure qui les amènent à emprunter le pont de décharge

Pour ce faire, la mairie souhaite acquérir une partie des parcelles de terrain appartenant au GFA Ferme de Gloise (plan ci-joint).

Par lettre, en date du 7 mai 2025, la mairie a proposé au GFA de GLOISE Ferme de Gloise 77141 VAUDOY-EN-BRIE, l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées XA n°3 et XA n°5 d'une contenance de 690 m² maximum exploitée par M. Charles PIGOT, gérant de la SCEA LEGESNE.

Le GFA a accepté le 27 mai 2025 la cession d'une partie de ces parcelles au prix de 40 €/m² TTC proposé par la mairie soit la somme de 27 600 € TTC.

A cette acquisition s'ajoute l'indemnité d'éviction du locataire exploitant la parcelle la SCEA LEGESNE proposée à 1.50€/m².

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions, d'en fixer le prix ainsi que sur le montant de l'indemnité d'éviction à verser à l'exploitant du terrain.

Le conseil municipal,

Vu le projet de création d'un cheminement cycle/piéton avenue de la gare,
Vu l'accord du GFA de Gloise pour la cession à la commune de Mouroux d'une partie des parcelles cadastrées XA n°3 et XA n°5 exploitée M. Charles PIGOT, gérant de la SCEA LEGESNE.

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
20	5	2
	MM. Alonso, Moulin, Piedeloup, Terram, Mme De Marcos	MM. Vincent, Aimonetti- Gorre

1. ACCEPTE l'acquisition par la commune d'une partie d'une partie des parcelles cadastrées XA n°3 et XA n°5 exploitées M. Charles PIGOT, gérant de la SCEA LEGESNE.
2. FIXE le prix d'achat d'une partie de ces parcelles à la somme de 40€ ttc/m² soit la somme de 27 600 € pour 690 m².
3. ACCEPTE le versement par la commune à titre d'indemnisation du locataire exploitant une indemnité d'éviction du locataire exploitant la parcelle la SCEA LEGESNE proposée à 1.50€/m².
4. AUTORISE M. le maire à signer l'acte de vente pour cette parcelle de terrain ainsi que l'ensemble des documents afférents à la présence cession.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 27 juin 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION
20.06.2025

DATE PUBLICATION
27.06.2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Représentés : 3
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VANWYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVÈS, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, TERRAM, VINCENT,

Représentés : Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. VINCENT

Secrétaire de séance : M. Jackie AZAM

**2025/42 ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES AC 301 ET AC 313
SITUEES AVENUE DE LA GARE**

Rapporteur : M. Jean- Louis BOGARD

Dans le cadre d'un projet de vente deux parcelles de terrains non bâties situées avenue de la gare à proximité du pont (plan ci-joint), l'opportunité est donnée à la commune d'acquérir au prix de 10 000 € les parcelles cadastrées section AC n°301 et AC n°313 d'une superficie totale de 04a 94ca.

Le propriétaire des terrains a donné son accord pour cette cession à la commune.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
20	5	2
	MM. Alonso, Moulin, Piedeloup, Terram, Mme De Marcos	MM. Vincent, Aimonetti- Gorre

1. ACCEPTE l'achat par la commune des parcelles cadastrées section AC n°301 et AC n°313 d'une superficie totale de 04a 94ca.
2. AUTORISE M. le maire à signer avec le(s) propriétaire(s) l'acte relatif à ces acquisitions au prix de 10 000 €.
3. DECIDE la prise en charges des différents frais d'acquisition.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 27 juin 2025

Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION
20.06.2025

DATE PUBLICATION
27.06.2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Représentés : 3
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVÈS, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, TERRAM, VINCENT,

Représentés : Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. VINCENT

Secrétaire de séance : M. Jackie AZAM

2025/43 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE ABEL LEBLANC (PROGRAMME 2026)

Rapporteur : M. Jean- Louis BOGARD

La commune a demandé au Syndicat Des Énergies de Seine-et-Marne un avant-projet sommaire pour l'enfouissement des réseaux de la rue Abel Leblanc pour la portion comprise entre l'Avenue de la Libération et la place de la mairie.

Cette demande poursuit deux objectifs à savoir l'effacement des réseaux aériens de cette voie et en repensant les éclairages existants afin de permettre une meilleure accessibilité de cette voie et des trottoirs dans le cadre du projet de liaison cyclable vers la gare mais également préparer l'accueil d'une opération de 39 logements avec le déplacement de certains éclairages.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver l'avant-projet sommaire ci-joint et de délégué au SDESM la réalisation de ces travaux dans le cadre du programme 2026.

Le conseil municipal,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM
CONSIDERANT que la commune de MOUROUX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
CONSIDERANT l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion du projet d'enfouissement des réseaux de la rue Abel LEBLANC (Programme 2026) estimant le montant des travaux à la somme de 255 699.14 € soit : (Réseau BTA : 79 621.00 €, Réseau EP : 54 141.31 €, Réseau Orange : 91 229.00 €, Réseau fibre : 17 295.00 €, Maîtrise d'œuvre : 13 412.82 €

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
22	0	5
		MM. Alonso, Moulin, Piedeloup, Terram, Mme De Marcos

1. APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.
2. TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

3. DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Abel LEBLANC (angle avenue de la Libération/ Place de la mairie)
4. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
5. AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux le 27 juin 2025

Le maire
Jean-Louis BOGARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION 20.06.2025	L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.
DATE PUBLICATION 27.06.2025	<u>Présents</u> : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVÈS, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, TERRAM, VINCENT,
Conseillers en exercice : 29	<u>Représentés</u> : Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. VINCENT
Présents : 24	
Représentés : 3	
Exprimés : 27	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Jackie AZAM

2025/44 SIGNATURE AVEC LA SOCIETE SCICV MOUROUX LEBLANC (NOVALYS) D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL DANS LE CADRE DU PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE ABEL LEBLANC (AVENUE DE LA LIBERATION/PLACE DE LA MAIRIE)

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme (en général un permis de construire) doit financer les équipements propres à l'opération (réseaux...) alors que les équipements publics sont en principe à la charge des collectivités qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

Les articles L. 332-6 et suivants du code de l'urbanisme prévoient toutefois des exceptions limitées permettant le financement des équipements publics et ce, par le biais de participations d'urbanisme, lesquelles doivent répondre à certains principes.

La convention de projet urbain partenarial (PUP) constitue l'une de ces participations d'urbanisme.

Créé par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, le PUP constitue l'une des principales participations d'urbanisme contribuant au préfinancement, partiel ou total, d'équipements publics dont la réalisation incombe aux collectivités locales et qui sont rendus nécessaires par un projet immobilier privé.

La contrepartie de la signature du PUP consiste en l'exonération de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement et ce, pendant la période fixée dans la convention de PUP, de 10 ans maximum.

Les parts départementale et régionale de la taxe d'aménagement restent dues.

Le PUP est encadré par des principes de base mais une négociation doit pouvoir s'engager entre les parties. Son contenu doit prévoir les caractéristiques de la participation, le périmètre concerné, la liste des équipements publics devant être réalisés, leur coût prévisionnel de chaque équipement, les délais de réalisation, le montant de la participation à la charge du constructeur et les modalités de la répartition des coûts, la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.

La convention de PUP est un contrat administratif qui, une fois signé, doit faire l'objet de mesure de publicité (affichage en mairie ou au siège de l'EPT et publication au recueil des actes administratifs).

Dans le cadre du projet de création de 39 logements collectifs 106 rue Abel Leblanc porté par la Société SCICV MOUROUX LEBLANC, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature avec cette société d'une convention de PUP pour l'enfouissement des réseaux de la rue Abel Leblanc pour la portion comprise entre l'avenue de la Libération (RD216) et la place de la mairie (Estimation prévisionnelle des travaux 255 699,14 €).

Les travaux sont estimés (valeur 2025) à la somme de 255 699.14 € pour une réalisation en 2026 soit :

- Réseau BTA : 79 621.00 €
- Réseau EP : 54 141.31 €
- Réseau Orange : 91 229.00 €
- Réseau fibre : 17 295.00 €
- Maitrise d'œuvre : 13 412.82 €

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser la signature de cette convention avec la Société SCICV MOURoux LEBLANC pour une participation fixée à la somme de 120 000 € TTC.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
21	0	6
		MM. Alonso, Moulin, Piedeloup, Terram, Mmes De Marcos, Schmitt

1. APPROUVE la convention du Projet Urbain Partenarial à passer entre la commune et la Société SCICV MOURoux LEBLANC pour la réalisation d'une l'opération de 39 logements collectifs.
2. AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,
3. PREND acte du programme d'équipements publics de la Ville et de la participation du constructeur à leur financement, pour un montant de 120 000 € au titre de la convention de projet urbain partenarial.
4. PRECISE qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 27 juin 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.06.2025DATE PUBLICATION
27.06.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Représentés : 3
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVÈS, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, TERRAM, VINCENT,

Représentés : Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. VINCENT

Secrétaire de séance : M. Jackie AZAM

2025/45 AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES ET ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

La commune a signé en 2021, avec la Société ARMOR CUISINE, un marché de fourniture en liaison froide de repas à la restauration scolaire.

Ce marché arrivera à échéance le 30 août prochain.

Un appel d'offres a été lancé au mois d'avril pour le renouvellement de ce marché pour une durée de 4 ans.

Deux sociétés ont déposé au mois de mai une offre : la société ARMOR CUISINE et la société FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES (SODEXO).

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer le nouveau marché de fourniture de repas pour les écoles et accueils de loisirs de Mouroux avec la société choisie par la Commission d'Appel d'Offres.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la consultation lancée au mois d'avril pour le renouvellement du marché de fourniture en liaison froide de repas pour les écoles et accueils de loisirs de Mouroux ;
VU les offres des société ARMOR CUISINE et la société FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES,
VU les éléments de la consultation présentés en Commission d'Appel d'Offres le mercredi 25 juin 2025,
VU le rapport présenté par Mme Emeline BERRI-BERRI à l'ensemble des conseillers municipaux,
VU l'avis de la commission d'appel d'offres décidant de retenir l'offre de la « Société ARMOR CUISINE » offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. AUTORISE M. le maire à signer avec la société « ARMOR CUISINE » ZA de la Prairie St Pierre 10-12 rue des Longs Sillons 77120 Coulommiers, le marché de fourniture en liaison froide de repas et pique-niques pour les écoles et accueils de loisirs de Mouroux.
2. DECLARE que ce marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois avec effet au 1^{er} septembre 2025, selon le prix HT suivant : Repas & Pique-nique : 3,20 € TTC.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 27 juin 2025
Le maire
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION
20.06.2025

DATE PUBLICATION
27.06.2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Représentés : 3
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVÈS, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, TERRAM, VINCENT,

Représentés : Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. VINCENT

Secrétaire de séance : M. Jackie AZAM

2025/46 APPEL A PROJET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS DE CONCOURS » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE : DEMANDE D'AIDE POUR LA CREATION D'UN PUMPTRACK A PROXIMITE DU GYMNASSE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Le 4 mars 2025, la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a décidé la mise en place d'un fond de concours (règlement ci-joint) afin d'accompagner les communes qui souhaitent mettre en place des projets qui participent au rayonnement du territoire et aux habitants du bassin de vie.

Ce fonds de concours d'un montant maximum de 200 000 € par opération sur une enveloppe annuelle de 1 000 000 € permet ainsi d'aider les communes au financement des projets suivants :

- ✓ Les projets qui valorisent et permettent la restauration du patrimoine historique à vocation touristique,
- ✓ L'aménagement des liaisons douces inscrites au schéma voté par la Communauté d'agglomération,
- ✓ Les équipements sportifs qui profitent aux associations composées de membres issus de plusieurs communes du territoire,
- ✓ Les structures d'accueil de loisirs pour les communes qui ne relèvent pas de la compétence de la CACPB, ainsi que les travaux réalisés par un RPI sous condition que l'ensemble des communes du RPI soient situées sur le territoire de la CACPB et que les travaux profitent aussi à l'accueil d'enfants des accueils de loisirs.

La municipalité souhaite mettre en place en 2026 un « PUMPTRACK » à proximité du gymnase afin d'offrir aux associations et aux enfants un nouvel équipement sportif ludique. Aussi, afin d'anticiper le financement de cette opération, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser l'inscription de cette future opération dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Le conseil municipal,

VU le projet d'équipement sportif « PUMPTRACK » présenté par M. le Maire aux conseillers municipaux,
VU le règlement de fonds de concours mis en place par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et l'appel à projet lancé auprès de ses communes membres,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
22	0	5
		MM. Alonso, Moulin, Piedeloup, Terram, Mme De Marcos,

1. AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de demande de concours auprès de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie pour la réalisation en 2026 d'un PUMPTRACK au sein du complexe sportif de Mouroux.
2. AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au présent dossier.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 27 juin 2025
Le maire
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION
20.06.2025

DATE PUBLICATION
27.06.2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Représentés : 3
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVÈS, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, TERRAM, VINCENT,

Représentés : Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. VINCENT

Secrétaire de séance : M. Jackie AZAM

2025/47 AGENCE NATIONALE DU SPORT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN PUMPTRACK A PROXIMITE DU GYMNASSE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La municipalité souhaite mettre en place en 2026 un « PUMPTRACK » à proximité du gymnase afin d'offrir aux associations et aux enfants un nouvel équipement sportif ludique.

Afin d'anticiper le financement de cette opération, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser une demande d'aide auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de création d'un « Pumptrack » à proximité du gymnase,

Le conseil municipal,

VU le projet d'équipement sportif « PUMPTRACK » présenté par M. le Maire aux conseillers municipaux, CONSIDERANT que cet équipement peut faire l'objet d'un financement auprès de l'Agence Nationale du Sport,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
22	0	5
		MM. Alonso, Moulin, Piedeloup, Terram, Mme De Marcos,

- AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation en 2026 d'un PUMPTRACK au sein du complexe sportif de Mouroux.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au présent dossier.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 27 juin 2025
Le maire
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.06.2025DATE PUBLICATION
27.06.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Représentés : 3
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VANWYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVÈS, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, TERRAM, VINCENT,

Représentés : Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. VINCENT

Secrétaire de séance : M. Jackie AZAM

2025/48 SIGNATURE AVEC LA SA CLESENCE DE LA CONVENTION DE RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS SUR SON TERRITOIRE

Rapporteur : Mme Antoinette VAN WYMEERSCH

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022.

Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'Etat pour le contingent préfectoral, représentant 30 % du flux annuel, dont 5 % au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune de Mouroux est réservataire de logements sociaux au titre des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux, pour leurs prêts à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation de logements.

A ce titre, elle doit signer des conventions de gestion en flux avec ses bailleurs sociaux.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature avec la Société CLESENCE de la convention de réservation des logements locatifs sociaux, ci-jointe, pour les logements situés sur le territoire communal.

Le conseil municipal,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5, R.441-6 et R.441-5-2 ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à la loi à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

CONSIDERANT que la commune compte sur son territoire plusieurs logements locatifs sociaux gérés par la Société Anonyme CLÉSENCE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ AUTORISE la signature par M. le Maire avec la Société CLESENCE de la convention de réservation des logements locatifs sociaux, ci-jointe, pour les logements situés sur le territoire communal.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroix, le 27 juin 2025
Le maire
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.06.2025DATE PUBLICATION
27.06.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Représentés : 3
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVÈS, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, TERRAM, VINCENT,

Représentés : Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. VINCENT

Secrétaire de séance : M. Jackie AZAM

**2025/49 RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2025 DE LA CONVENTION DE FONDS DE SOLIDARITE
LOGEMENT SIGNEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Rapporteur : Mme Antoinette VAN WYMEERSCH

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif de soutien qui intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Le 30 novembre 2012, le Département a adopté un nouveau mode de calcul pour la contribution des communes au budget du FSL. La cotisation de 3€ par logement social est remplacée par une participation de 0.30€/habitant pour les communes de plus de 1 500 habitants.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser la signature avec le Département de la convention d'adhésion à ce Fonds de Solidarité Logement (convention et tableau des aides en annexes) au titre de l'année 2025.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. DECIDE d'acquitter une contribution de 0.30 € par habitant pour le F.S.L.
2. AUTORISE M. le Maire à signer avec le Conseil départemental la convention d'adhésion de la commune au titre de l'année 2025, ci-jointe.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 27 juin 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.06.2025DATE PUBLICATION
27.06.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Représentés : 3
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVÈS, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, TERRAM, VINCENT,

Représentés : Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. VINCENT

Secrétaire de séance : M. Jackie AZAM

2025/50 FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Les évolutions de carrière des agents statutaires des collectivités territoriales (communes, départements, région et établissements publics de coopération intercommunale) se déroulent par le biais de l'avancement de grade puis de l'avancement d'échelon.

L'avancement de grade : Un agent qui entre dans la fonction publique est nommé dans un grade (ex : Adjoint technique de 2^{ème} classe). Cet agent peut changer de grade et passer au grade supérieur (ex : Adjoint technique de 1^{ère} classe) par concours, examen professionnel ou par ancienneté dans le grade.

L'avancement d'échelon : Un agent nommé dans un grade évolue dans ce grade par le biais de l'avancement d'échelon.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié, sur de nombreux points, les règles applicables aux agents territoriaux.

Pour les avancements de grade des agents territoriaux, les règles étaient jusqu'alors fixées par les statuts.

Depuis cette loi, les collectivités locales fixent librement les règles d'avancement de grades de leurs agents.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés sur un grade considéré, le nombre maximum d'agents pouvant être promus à ce grade.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir fixer, pour l'année 2025, les taux de promotion pour les avancements de grades des agents communaux conformément au tableau, ci-joint.

Le conseil municipal,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023 proposant les taux de promotion pour les différents grades proposés,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
25	0	2
		M. Aimonetti-Gorre, Mme Schmitt

- ✓ DECIDE de fixer les taux de promotion pour les avancements de grades du personnel communal conformément au tableau, ci-joint.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 27 juin 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION
20.06.2025

DATE PUBLICATION
27.06.2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Représentés : 3
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIOUS, BZAR, BEGARD, ALVÈS, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, TERRAM, VINCENT,

Représentés : Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. VINCENT

Secrétaire de séance : M. Jackie AZAM

2025/51 CREATION DE DEUX EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Jean- Louis BOGARD

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des congés des agents du centre technique municipal pour la période estivale, il convient à compter du 1^{er} juillet 2025 de créer pour une durée de deux mois deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser ces créations de postes.

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
26	0	1
		M. Aimonetti-Gorre

1. DECIDE la création de deux emplois non-permanents à temps complet d'adjoint technique pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2025.
2. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
3. AUTORISE la signature des contrats avec les agents recrutés.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 27 juin 2025

Le maire,
Jean-Louis BOGARD

